



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

12 octobre 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur de la Société
Société AIR LIQUIDE HYDROGENE
Zone Industrielle
Quartier Le Tonkin

13270 – FOS SUR MER –

Objet : Contrôle inopiné air.

Monsieur le Directeur,

J'ai examiné le rapport du contrôle référencé : CKL17/A178/PR01 du 2 octobre 2017 établi par l'organisme KAL'AIR suite à la réalisation du contrôle inopiné effectué le 7 septembre 2017 sur SMR FL211 – Sortie four.

Ces résultats n'appellent pas d'observation de ma part et font état de la conformité de vos rejets atmosphériques par rapport aux valeurs réglementaires définies dans votre arrêté préfectoral en vigueur du 17 septembre 2009 applicable à vos installations.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.